

## REGLEMENT D'ELEVAGE du B.T.T.C.

( update 2011 )

1. Il faut être membre du Belgian Tibetan Terrier Club depuis au moins un an pour pouvoir bénéficier du service de médiations des chiots.
2. Si en tant que member du BTTC on veut avoir une nichée de TT on s'engage à ce que les deux géniteurs répondent aux conditions suivantes :
  - La femelle doit avoir participé à quelques expositions et doit avoir obtenue 3 mentions "Très Bon" ou 1 mention "Excellent" et 1 mention "Très Bon" lors d'une exposition national (CAC) ou internationale (CACIB), ou lors d'une specials Tibétaines à l'étranger ou lors du Club show du BTTC. L'un de ces résultats ayant été obtenu après l'âge de 15 mois. Elle sera âgée de minimum 18 mois et de maximum 8 ans au moment de la saillie.
  - Le male doit avoir participé à quelques expositions et doit avoir obtenue 3 mentions "Très Bon" ou 1 mention "Excellent" et 1 mention "Très Bon" lors d'une exposition national (CAC) ou internationale (CACIB), ou lors d'une specials Tibétaines à l'étranger ou lors du Club show du BTTC. L'un de ces résultats ayant été obtenu après l'âge de 15 mois. Il sera âgé de minimum 15 mois au moment de la saillie. **Il n'y a pas de limite d'âge pour les males, sauf l'âge minimum.**
  - Depuis janvier 2009, la SRSB impose un nouveau règlement aux propriétaires belges (qui concerne tous les géniteurs) : les deux géniteurs, nés après le 01/01/2008 doivent être en possession d'une **Attestation Admission Elevage LOSH** pour cela ils doivent avoir obtenue la qualification "BON" sous un juge belge lors d'une exposition à CAC ou CACIB. Le « BON » peut également être obtenu lors d'une spéciale de race à CAC sous un juge étranger « spécialiste de race » ou encore lors d'une journée d'attestation organisée par la SRSB. Tout ceci bien sur uniquement lors d'expositions en Belgique.  
Les deux géniteurs doivent aussi être soumis à une d'identification généalogique (empreinte génétique (ADN) compatible avec celle imposée par la SRSB).
  - Les deux géniteurs doivent être en possession d'un certificat officiel d'examen DH. Les DH-C seront de préférence accouplés aux DH-A. Les DH-D et DH-E n'entrent pas en ligne de compte pour la médiation des chiots.
  - Les deux géniteurs seront en possession d'un certificat officiel d'examen des yeux dont le résultat est la mention "provisoirement exempt". Au moment de la saillie, ce résultat ne pourra pas dater de plus d'un an.
  - Les deux géniteurs doivent être testés génétiquement par swab test pour le PLL (Luxation du cristallin) et le CCL ou NCL ( Neuronal Ceroid Lipofuscinoses). Le résultat doit être connu au moment de la saillie, ceci est obligatoire pour les niches à partir 2011.  
Les combinaisons suivantes sont permises:
    - PLL exempt X PLL exempt
    - PLL exempt X PLL porteur
    - CCL exempt X CCL exempt
    - CCL exempt X CCL porteurLes combinaisons suivantes sont interdites:
    - PLL porteur X PLL porteur
    - CCL porteur X CCL porteurEn aucun cas le chien atteint peut être utilisé pour la saillie.  
En cas de saillie avec un male étranger non testé, la femelle devra être exempte.
3. Tous les examens et tous les résultats d'expositions auront lieu avant qu'il ne soit procédé à la saillie.
4. Le propriétaire de la femelle enverra tous les documents requis de toutes les portées à :  
**Christel Nies –Smeendijk 11 - 2531 Vremde,**

Les documents suivant doivent être envoyés au plus tard 14 jours après la saillie :

- Copie du pedigree
- Copie du résultat de l'examen de dysplasie de la hanche
- Copie du résultat des tests oculaires (ces résultats datant de moins d'un an)
- Copie du résultat des tests PLL, CCL et ADN
- Copie des résultats d'expositions ou du titre de champion
- Copie de la déclaration de saillie et de naissance (SRSH).

Les documents suivant doivent être envoyés dans un délai de 4 jours après la naissance des chiots.

- Copie de la demande de pedigree (SRSH) dûment complétée. Envoyer une copie lors du renvoi du document à la SRSH
- Les maladies éventuelles doivent être immédiatement signalées au secrétariat du club.
- Dès que les documents nous parviennent ils seront contrôlés et transmis au service de médiations des chiots.

5. Chaque éleveur doit signaler toutes ses nichées à l'association de race BTTC
6. Si une combinaison projetée ne satisfait pas aux conditions énoncées ci-dessus, il est toujours possible de demander une dispense avant la saillie. Aucune dispense ne peut être donnée pour ce qui concerne les questions de santé. Une dispense peut être donnée à un certain chien et n'est valable qu'une seule fois. Un éleveur peut demander au maximum une seule dispense au cours d'une période de trois ans. Le comité mentionnera cette dispense dans la revue du club. Une saillie avec dispense ne sera pas transmise au service de médiations des chiots
7. Si le propriétaire de la nichée ne désire plus bénéficier du service de médiations des chiots, ou si tous les chiots sont vendus il en avertira immédiatement ce service.
8. Nos éleveurs paieront un montant annuel de 25 € pour la médiation des chiots (payable en même temps que la cotisation), quel que soit le nombre de nichées produites au cours de l'année. Ce montant couvre également l'insertion dans la liste des éleveurs publiée sur le site du club. Il va de soi que, pour être repris sur cette liste d'éleveurs, les nichées doivent être conformes aux règlements de la médiation des chiots. Les éleveurs occasionnels (qui produisent une seule fois une nichée) paieront ce montant de 25 € pour l'année au cours de laquelle cette nichée est produite.
9. Si, chez un éleveur, plusieurs nichées sont présentes au cours de la même période (= endéans les 9 semaines), et que au moins une des nichées n'est pas en ligne de compte pour la médiation des chiots, aucune des nichées présentes ne pourra bénéficier du service de médiation des chiots.
10. En cas de réclamation de la part des gens qui ont eu l'adresse de l'éleveur communiquées par le service de médiation des chiots, le comité entendra toutes les parties concernées, afin de décider si l'éleveur entrera encore en ligne de compte pour le service de médiation des chiots. Les plaintes doivent être introduites par écrit au secrétariat.
11. Si un éleveur enfreint plusieurs fois le règlement il peut être exclu. Selon l'article 13 des statuts de l'association, l'éleveur pourra se justifier à la prochaine assemblée du club qui sera suivie d'un vote avec une possibilité d'exclusion.